UN GUIDE DU CONTRÔLE DU DOPAGE POUR LES SPORTIFS MINEURS

Lorsqu'un sportif mineur (âgé de moins de 18 ans) est sélectionné pour un contrôle du dopage, la procédure est semblable à celle des sportifs majeurs, mais des adaptations supplémentaires sont mises en place afin de garantir sa sécurité et son bien-être.

ADAPTATIONS SPÉCIFIQUES

DEUX MEMBRES DU PERSONNEL DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS SONT AFFECTÉS LORSQU'UN SPORTIF MINEUR EST CONTRÔLÉ.

18

CONSEILS À L'INTENTION DU REPRÉSENTANT DU SPORTIF

Soutient le sportif à comprendre ses droits et ses responsabilités tout au long du processus.

Observe la procédure pour t'assurer qu'elle est bien respectée.

Garde à l'esprit que c'est le sportif qui prend toutes décisions concernant ton implication.

Joue un rôle clé dans la manière dont le contrôle est perçu – encourage une vision positive, comme : « le contrôle est une reconnaissance de ton engagement et de tes performances ».

Cette version est une traduction de l'original en anglais. En cas de divergence, le sens et l'esprit de la version originale en anglais prévaudront.

01 NOTIFICATION

Il sera demandé au sportif s'il souhaite la présence d'un représentant pendant la procédure de contrôle du dopage. Bien que cela ne soit pas obligatoire, cette présence est fortement recommandée.

Si le sportif choisit d'avoir un représentant, l'agent de contrôle du dopage (ACD) et le second membre du personnel de prélèvement des échantillons accompagnerons le sportif pour localiser le représentant. La notification sera alors complétée en présence du représentant.

Si le sportif décline la présence d'un représentant, la notification sera effectuée normalement, mais le sportif pourra en demander un à tout moment.

02 ACCOMPAGNEMENT EN PERMANENCE

Un sportif doit demeurer sous observation directe de l'ACD ou du second membre du personnel de prélèvement des échantillons en permanence. De plus, pour un sportif mineur, un second adulte (son représentant ou un second membre du personnel de prélèvement) sera toujours présent jusqu'à la fin de la procédure de contrôle du dopage.

03 PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON

À la demande du sportif, son représentant peut être présent aux toilettes lors du prélèvement de l'échantillon, bien que cela soit rare.

Un second observateur, membre de l'équipe du personnel de prélèvement des échantillons, observera l'ACD pendant la procédure. Ce second observateur ne verra pas le sportif pendant le prélèvement de l'échantillon. Son rôle est d'observer l'ACD.

Si le sportif le demande, son représentant peut agir en tant que second observateur supplémentaire.

04 REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

Le sportif et son représentant doivent vérifier l'exactitude des informations inscrites sur le formulaire de contrôle du dopage et le signer.

FRA